



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 1^{er} octobre 2025 n° 25/135
SERVICE ÉVÈNEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la S.A.R.L. « Multi Amusement PROOST (MAP) »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°19/267 du 8 juillet 2019 portant revalorisation du tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains dans le parc Charles de Gaulle ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé ;

Considérant que la Ville accueille chaque année la fête foraine des enfants dans le parc Charles de Gaulle ;

Considérant que, pour l'année 2025, la Ville accueillera la fête foraine des enfants sur le parking Charles de Gaulle et dans le parc Charles de Gaulle ;

Considérant que cette manifestation implique l'installation de manèges et d'équipements forains relevant d'une occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant que cette occupation s'effectue sous le régime des autorisations précaires et révocables, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les modalités d'occupations ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251001-DM25-135-AR
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

DÉCIDE :

Article 1er : DE CONCLURE et de SIGNER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la SARL « Multi Amusement PROOST (MAP) », sise 4 rue Robert Schumann à Villiers sur Marne (94350), pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 prévoyant, notamment, une redevance d'occupation du domaine public de **3 222 € T.T.C (TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS)**.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01/10/2025

Publication effectuée le : 01/10/2025

Exécutoire ce jour : 01/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON